

# Le Service Civique

## Et les structures de la Fédération Française de Natation

### 1) Informations sur le dispositif

Le 6 octobre 2016 : 1er agrément national FFN délivré par l'Agence Nationale du Service Civique.

Le 7 janvier 2020 : renouvellement de l'agrément national FFN / Service civique

#### Le service civique c'est quoi :

C'est un **engagement volontaire au service de l'intérêt général encadré par le code du Service National**. Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme ni d'expérience professionnelle.

Seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

**Attention** le service civique ne peut pas remplacer le travail de vos professionnels et bénévoles, ni un stage, ou contrat d'apprentissage, ni une façon détournée de rémunérer un athlète de haut niveau sans réaliser une mission de 24h.

**Trois missions ont été validées par l'Agence Nationale de Service Civique**, elles peuvent être proposées à tous les volontaires désirant rentrer dans le dispositif :

- Permettre l'accès à la pratique sportive notamment pour un public jeune issu des quartiers prioritaires ou des zones rurales, « *j'apprends à nager* ».
- Promouvoir la mise en œuvre de la *natation santé* auprès des acteurs locaux et du public.
- Accompagner des sportifs en difficultés scolaires et sociales dans le cadre du plan Nageur Citoyen

#### Les caractéristiques générales de l'engagement du service civique :

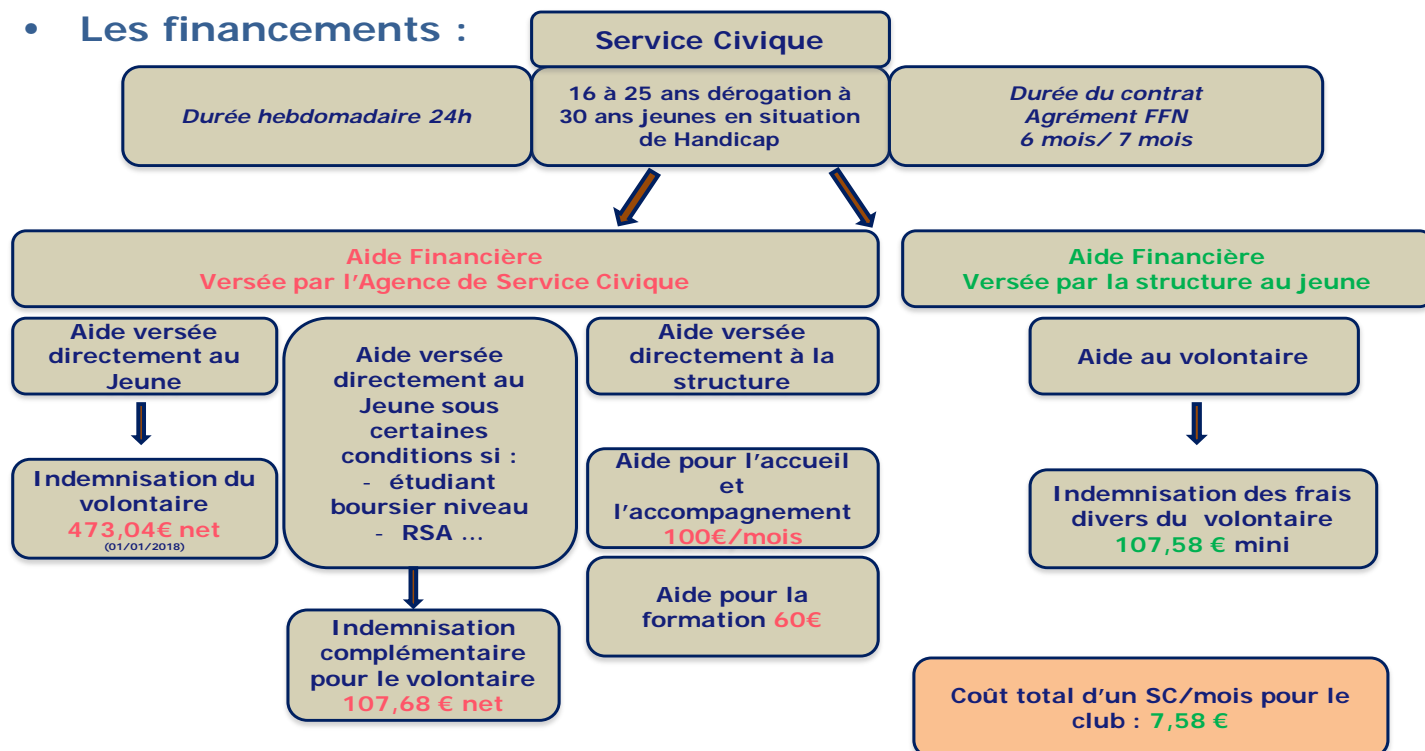
- **L'accueil d'un volontaire** doit être pensé comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général et le projet personnel d'engagement d'un jeune.
- **Le volontaire doit être âgé de 16 à 25 ans**, dérogation à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
- **La durée du contrat** de service civique validé dans le nouvel agrément FFN est de **6 mois à 8 mois maximum**, à titre exceptionnel des missions de 10 mois pourront être proposées aux structures du PPF se positionnant sur la mission 3 si et seulement si la durée moyenne de l'ensemble des contrats de service civique ne dépasse pas 8 mois.
- **La durée de la mission hebdomadaire : 24 h** dépend du profil du candidat mais aussi du type de mission.
- **L'indemnisation du volontaire** est de **473.04 euros nets par mois versée directement par l'agence de service et de paiement**. Dans certains cas une majoration est possible en fonction du profil (boursier, RSA...).

- **La prestation versée par l'organisme d'accueil** au jeune est de **107.58 euros minimum par mois** pour couvrir les frais relatifs aux déplacements, hébergements ou équipements... Cette prestation est obligatoire et peut-être complété par des tickets restaurants volontaires.
- Les organismes sans but lucratif comme **les structures rattachées à la FFN, perçoivent une aide de l'Etat de 100 euros par mois** afin de couvrir une partie des coûts exposés pour l'accueil et l'accompagnement du service civique.
- **Le volontaire** devra **obligatoirement** participer à **deux formations, Formation Civique et Citoyenne : volet théorique et volet pratique** (formation PSC1) et ce **dans les 3 premiers mois du contrat**, une aide de l'Etat sera versée aux structures.
- **Les tuteurs** doivent eux aussi **se former au dispositif** (obligation de formation réaliser une formation tous les 2 ans, formations gratuites).
- **Réaliser un compte rendu annuel** du dispositif **à retourner dans les délais** à la FFN et communiquer sur le dispositif.

## Récapitulatif :

### Caractéristiques générales de l'engagement du service civique :

#### • Les financements :



## Etapes de création d'un Service Civique pour les structures de la FFN :

1. ➡ **La structure** élabore un projet d'accueil d'un service civique
2. ➡ **La structure** demande son rattachement à l'agrément collectif de la FFN en remplissant le googleform
  1. ➡ **La FFN** enregistre la demande, l'étudie, conseille, réoriente si nécessaire la structure
  2. ➡ **La FFN** valide la candidature de la structure
  3. ➡ **La FFN** compile l'ensemble des structures intéressées dans un nouvel avenant si elles ne figurent pas encore dans l'agrément national (un minimum de 15 structures). **Si les structures FFN sont déjà dans l'agrément national, passez directement à l'étape 9**
  4. ➡ **La FFN** transmet un nouvel avenant à l'Agence Nationale du Service Civique
  5. ➡ Après **instruction par l'ASP** minimum 3 mois de délais, réception à la FFN du nouvel avenant validé par l'Agence Nationale du Service Civique
  6. ➡ **La structure** reçoit un e-mail lui confirmant la réception de l'avenant à la FFN
  7. ➡ **La FFN** invite la structure à lui transmettre les éléments afin de saisir la mission sur le site [www.servicecivique.gouv.fr](http://www.servicecivique.gouv.fr)
  8. ➡ **La FFN** diffuse la, les missions sur le site [www.servicecivique.gouv.fr](http://www.servicecivique.gouv.fr)
  9. ➡ Parallèlement **la FFN** transmet à **l'Agence de Service et de Paiement (ASP)** de Limoges une demande d'habilitation des structures nouvellement référencées par l'Agence Nationale du Service Civique.
  10. ➡ Après **instruction et validation par l'ASP**, la structure reçoit un e-mail l'invitant à activer son compte ELISA lui permettant d'accéder à la plateforme de création et de gestion des contrats.
  11. ➡ **La structure** organise le recrutement du volontaire, si besoin possibilité de solliciter l'aide de la FFN
  12. ➡ **La structure** informe **la FFN** de la sélection du volontaire
  13. ➡ **La FFN** transmet à la structure la fiche de renseignements du volontaire à remplir ainsi que le listing de l'ensemble des documents administratifs essentiels à la création du contrat.
  14. ➡ **La structure complète la fiche de renseignements du volontaire, récupère l'ensemble des documents administratifs demandés et les transmet en une seule fois à la FFN**

15. ➡ La FFN saisit sur ELISA les informations relatives au volontaire à sa mission, dépose sur ELISA l'ensemble des documents administratifs demandés par l'administration pour l'établissement du contrat d'engagement de service civique

La FFN pilote et accompagne la structure dans les différentes démarches.

16. ➡ L'ASP vérifie l'ensemble des pièces transmises par la structure et la FFN indispensables à la constitution du dossier du volontaire, les valide ou les refuse si elles ne correspondent.

17. ➡ La FFN envoie par mail à la structure le contrat d'engagement de service civique du jeune volontaire

18. ➡ La structure vérifie l'ensemble des éléments figurant dans le contrat d'engagement, le date, y appose la mention « lu et approuvé », le signe avec un stylo bleu, met le tampon de la structure et le fait signer au jeune ou à l'un des parents s'il est mineur en leur demandant de bien indiquer dans la partie qui leur est réservée la date et la mention « lu et approuvé »

19. ➡ La structure adresse rapidement par mail à la FFN, le contrat d'engagement signé des 2 parties avec les mentions « lu et approuvé » ainsi que le tampon de la structure **et ce obligatoirement avant la date de début du contrat**

20. ➡ La FFN dépose sur ELISA le contrat d'engagement signé et tamponné

21. ➡ L'ASP, vérifie le contrat d'engagement, le valide ou le refuse si les différents points énoncés précédemment ne sont pas respectés n°19

22. ➡ La FFN envoie un mail à la structure l'autorisant le démarrage de la mission du volontaire

23. ➡ La FFN adresse à la structure et au jeune différents documents ayant pour objet le rappel des différentes obligations

24. ➡ La structure envoie à la FFN l'ensemble des documents nécessaires au suivi de la mise en place et au respect du dispositif : - attestation de formation civique et citoyenne volet théorique et volet pratique PSC1, - l'attestation de formation du tuteur

25. ➡ La structure envoie à la FFN le **compte rendu annuel** ou bilan nominatif dans le délai demandé **et communique sur le dispositif** (affichage, logo, label, disponibles sur la plateforme service civique...)

### Comment accompagner le service civique :

- La structure d'accueil a l'obligation d'identifier un tuteur pour accompagner le volontaire en service civique au cours de sa mission.
- Le tuteur pourra accéder à des fiches, à des outils mis à disposition par la FFN pour l'accompagner dans cette démarche mais aussi l'aider dans le cadre du suivi du projet d'avenir du jeune volontaire. Le tuteur devra participer à une formation spécifique à minima tous les 2 ans organisée par les organismes habilités (Unis-cité, ligue de l'enseignement, Agence nationale).
- La FFN sera présente en soutien à tout moment durant la mission
- Une formation civique et citoyenne doit être **obligatoirement** proposée à chaque volontaire recruté dans les 3 premiers mois du contrat.

### Cette formation comprend 2 volets :

- 1- **un volet théorique** ayant pour objectif de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la citoyenneté. Cette action de formation sera portée en priorité par la fédération.
- 2- **un volet pratique** correspondant à la formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1) dans le cadre de son engagement citoyen. La formation PSC 1 est prise en charge financièrement par l'ASP à hauteur de 60€ maximum.

Il y a une **nécessité d'inscrire les volontaires au début de leur mission** car la formation doit se faire **dans les 3 premiers mois du contrat d'engagement**. Les dates et lieux de formation à proximité de la structure sont référencés sur le site service civique. Le volontaire qui a déjà réalisé sa formation PSC 1 n'est pas tenu de participer à cette formation, il peut s'il le souhaite participer à une remise à niveau voir accéder à un niveau supérieur de secourisme et ce aux frais de la structure d'accueil.

### Comment intégrer le dispositif :

Actuellement, seules les structures identifiées en annexe de l'agrément peuvent bénéficier du dispositif. Toutefois, **si vous souhaitez être rattaché à l'agrément National**, il vous suffit de remplir le googleform en cliquant sur le lien suivant : <https://forms.gle/AQbDDbbKPwUdjUE38>

Nous attirons votre attention sur le fait que **les missions de service civique doivent rester cohérentes par rapport aux trois missions ciblées par la FFN et aux attentes de l'Agence du Service Civique**. **C'est pourquoi, le cas échéant la FFN se réserve le droit de modifier les propositions que vous serez amenées à formuler mais aussi de faire des contrôles afin de veiller aux respects des différentes obligations relevant du dispositif.**

## 2) Les Missions d'un service civique au sein d'une structure FFN

### Descriptif des missions validées par l'Agence de service nationale :

#### Mission 1

**Permettre l'accès à la pratique sportive notamment pour un public jeune issu des quartiers prioritaires ou des zones rurales.**

#### Développement du dispositif j'apprends à nager – aisance aquatique :

Dans le cadre de sa politique fédérale notamment le plan "Citoyens du Sport", la Fédération Française de Natation souhaite développer l'apprentissage et la pratique de la natation au plus grand nombre et pour tout public (jeunes, seniors, handicapés...).

A l'heure actuelle, un enfant sur deux ne sait pas nager à son entrée en sixième.

Afin de lutter contre ce constat et de prévenir les noyades, « le Ministère des Sports » avec le FFN a lancé un plan "J'apprends à nager" et dernièrement l'aisance aquatique.

**Il s'agira pour le jeune de mener sa mission en étroite collaboration avec son tuteur.**

#### La/le volontaire aura pour mission de :

\* Faire un point sur les actions ayant déjà été proposées par le club les années précédentes en terme d'accès au savoir nager.

\* Promouvoir, soutenir, la mise en place du dispositif J'apprends à nager

\* Rechercher les publics cibles éloignés de la pratique sur le territoire, notamment dans les QPV/ZRR - se mettre en relation avec les acteurs sociaux, solidaires, les établissements scolaires, les associations ou organismes accueillant des enfants, (ex. maisons de quartiers, mairies, services sociaux de quartier, maison des jeunes...)

- programmer, organiser leurs venues, notamment en recherchant des solutions techniques afin de faciliter l'accès à la piscine des jeunes identifiés.

Travailler en collaboration avec les agents de développements, les élus au niveau local et national afin de proposer des solutions d'ordre pratique (ex : bassins provisoires, aménagements de zones de baignade, transports, applications des règles sanitaires COVID-19...)

\* Faciliter l'accueil des jeunes publics à la piscine et transmettre une culture de l'eau

- Organiser des moments de convivialités avant les séances, après les séances, donner l'envie de revenir à la piscine afin d'approfondir leurs compétences et d'acquérir un savoir nager sécuritaire

- Renforcer le sens de cette action en aidant à la mise en œuvre de cérémonials autour de la remise de diplôme lors de la fin des sessions de J'apprends à nager.

\* Aider à valoriser l'implication du club, de la structure dans la vie de la commune au travers de cette action citoyenne.

## A titre indicatif, les différentes activités confiées aux services civiques durant la période 2018-2021

### Mission 1 : Développement du dispositif j'apprends à nager

Voici à titre indicatif les différents types d'activités confiées aux services civiques	Impact de la mission : <i>comment la mission a permis d'expérimenter et/ou de développer de nouveaux projets et/ou de démultiplier l'impact d'actions existantes</i>	Publics bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir à la mise en place du dispositif J'apprends à nager, accompagnement administratif et logistique du dispositif ; contacts avec les établissements scolaires, les associations ou organismes accueillant des enfants.</li> <li>- Mettre le club en relation avec les acteurs sociaux et solidaires (ex. maisons de quartiers, mairies, services sociaux de quartier).</li> <li>- Capter les nouveaux publics et faciliter l'accès au dispositif « J'apprends à nager » en mettant en place un système de transport spécifique pour les enfants issues des zones rurales et ou des quartiers prioritaires (notamment dans les ZRR et QPV)</li> <li>-Poursuivre les partenariats mis en place avec les collèges, les écoles primaires en zones prioritaires, les foyers ruraux. Répondre aux questions des intéressés, accueillir les pratiquants à la piscine, lors des jours de stages...</li> <li>- Pour les ligues concernées : contacts, présentation de l'action auprès des clubs, des collectivités, des associations s'occupant des jeunes en difficultés.</li> <li>- Aider au montage des dossiers. Suivre le dispositif. Visiter les sites et aider à l'élaboration du bilan.</li> <li>-Travailler en collaboration avec les équipes afin de proposer et de soutenir la mise en place des règles sanitaires liées aux <b>COVID-19</b></li> </ul>	<p>Le développement de ces missions a eu comme types d'impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire connaître le club et ses activités aux jeunes issus des quartiers issues ou proches des QPV et ZRR, mais aussi de faire connaître ce dispositif aux établissements scolaires et de favoriser la pratique de nouveaux publics.</li> <li>- augmentation du nombre de stages proposés mais aussi du nombre de bénéficiaires « J'apprends à nager »</li> <li>- Augmentation du nombre de passages de test du sauv'nage (étape importante dans la construction du nageur citoyen)</li> </ul>	<p>Enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, issus des QPV et ZRR mais aussi de enfants issus des partenariats mis en place avec les établissements scolaires</p>

## Mission 2

**Promouvoir la mise en œuvre de la natation santé auprès des acteurs locaux et du public.**

### Développement du dispositif Natation Santé :

Depuis 2009, la FFN avec le soutien du Ministère des sports souhaite répondre aux enjeux nationaux de la politique de santé publique.

La Natation Santé est un champ d'activités aquatiques dédié à la prévention de la santé des pratiquants. Elle regroupe les activités de Nagez Forme Santé et Nagez Forme Bien-être. Nagez Forme Bien-être regroupe toutes les activités émergentes et de natation pour préserver son capital santé au service des personnes recherchant une activité de bien-être et de loisir. Nagez Forme Santé c'est nager pour développer, maintenir ou restaurer son capital santé et améliorer sa qualité de vie. Il s'agit d'une natation adaptée au bénéfice de personnes atteintes de maladies chroniques et en relais d'un programme d'éducation thérapeutique.

**Il s'agira pour le jeune de mener sa mission en étroite collaboration avec son tuteur.**

#### **La/le volontaire aura pour mission de :**

- \* Aider à la mise en place d'une section Natation Santé au sein du club et identifier les freins inhérents à cette réalisation.
- rechercher des informations sur la place qu'occupe le sport santé au niveau politique territoriale
- évaluer la position que peut occuper le club FFN dans le sport santé territorial par rapport aux autres clubs concurrents.
- créer des liens avec les professionnels de santé, les associations de malades, leurs faire connaître l'implication de la FFN, du club dans le champ de la santé
- \* Identifier un public cible et créer le lien avec le club FFN
- Aller à la rencontre du public et des licenciés afin de les informer sur les bienfaits d'un mode de vie actif et notamment en pratiquant la natation santé
- Organiser des moments de convivialités avant les séances, après les séances, donner l'envie de revenir à la piscine, transmettre une culture de la pratique de la natation Santé
- \* Aider à valoriser l'implication du club dans le sport santé dans la vie de la commune au travers à l'organisation de journées de sensibilisation Natation Santé (journée d'action en faveur de la santé, en vue de sensibiliser le plus grand nombre...)



## A titre indicatif, les différentes activités confiées aux services civiques durant la période 2018-2021

### Mission 2 : Développement du dispositif Natation Santé

Voici à titre indicatif les différents types d'activités confiées aux services civiques	Impact de la mission : <i>comment la mission a permis d'expérimenter et/ou de développer de nouveaux projets et/ou de démultiplier l'impact d'actions existantes</i>	Publics bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le secteur natation santé au sein de la structure : démarcher et créer des liens avec les professionnels de santé, les associations de malades leurs faire connaître l'implication de la FFN dans le champ de la santé,</li> <li>- Identifier un public bénéficiaire, se mettre en relation avec les organismes associés, identifier le personnel à former.</li> <li>- Faire connaître ce secteur en proposant des documents illustrant les bienfaits de l'activité sur la santé.</li> <li>- Répondre aux personnes intéressées, faire le lien avec la structure pour les inscriptions, accueillir les pratiquants à la piscine et leur présenter l'équipe...</li> <li>-Travailler en collaboration avec les équipes afin de proposer et de soutenir la mise en place des règles sanitaires liées aux <b>COVID-19</b></li> </ul>	<p>La mission a permis de mettre en place un projet de diversification des activités tournées vers la santé et le bien-être. Mais elle a aussi permis de faire connaître le club comme élément incontournable dans le maintien d'une bonne santé.</p> <p>Accueil de nouveaux publics, les séniors, à terme des personnes souffrants de certaines pathologies.</p>	<p>Adultes loisirs, séniors</p>

## Mission 3

### Accompagner des sportifs en difficultés scolaires et sociales dans le cadre du plan Nageur Citoyen

Dans le cadre de sa politique fédérale notamment le plan "Citoyen du Sport", la Fédération Française de Natation souhaite participer à la lutte contre l'échec scolaire au sein de ses clubs et des structures du Projet de Performance Fédéral "PPF" ancien PES.

Afin de permettre de mener à bien la notion de double projet (pratique compétitive et étude), le volontaire en Service Civique intègre son action dans l'accompagnement des pratiquants dans leur cursus scolaire.

Cet accompagnement scolaire pourra se faire sous la forme de tutorats collectif ou individuel avant ou après la pratique. Celui-ci contribuera ainsi à la réussite du double projet et sera une aide précieuse à la reconversion des sportifs. Il pourra aussi être un soutien dans la réalisation de démarches administratives.

La Fédération Française de Natation souhaite inciter les Clubs affiliés à s'inscrire dans cette démarche.

#### Le/la volontaire aura pour mission :

- D'assurer un accompagnement pédagogique scolaire pour les jeunes inscrits dans le parcours d'excellence sportif mais aussi pour tous les licenciés FFN (sous forme de tutorats individuel ou collectif, aide aux devoirs, moments d'échanges et de soutien).
- Regrouper entre le temps scolaire et le temps d'entraînement les nageurs et les aidera à faire leurs devoirs afin d'améliorer leur niveau en primaire et d'obtenir les diplômes scolaires brevet bac... tout en nageant (le soir et/ou le matin).
- Motiver les sportifs et les aider à s'organiser dans la gestion de leur emploi du temps afin qu'il puisse malgré leurs contraintes compétitives être efficace et pragmatique.
- Contribuer ainsi à la réussite du double projet mais aussi faciliter à terme la reconversion des sportifs.

Il s'agira pour le volontaire d'optimiser les apprentissages des sportifs en étant à leurs écoutes.

Le volontaire n'entraîne pas. Ses missions sont en complément de l'activité des entraîneurs, éducateurs diplômés, il ne se substitue pas à l'activité des bénévoles mais leur apportent une aide précieuse.

Il interviendra en complément des encadrants des clubs qui connaissent les enfants qui sont en difficultés et des entraîneurs de pôles.

Les salariés indiqueront au volontaire les enfants qui en ont le plus besoin ou qui ont émis le souhait d'y participer.

Aujourd'hui, il n'existe pas d'accompagnement pour le soutien scolaire des pratiquants entre le temps scolaire (enseignants) et le temps d'entraînement (entraîneur). Le service civique a pour but non seulement d'aider les nageurs dans leur réussite scolaire mais aussi de créer du lien entre l'entraîneur, les enseignants et les parents...

## **Le Service Civique, Rappels :**

***Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le jeune volontaire en service civique ne peut en aucune façon remplacer le travail des professionnels, des bénévoles, ne peut pas être ni un stage, ni un contrat d'apprentissage, ni une façon détournée de rémunérer un athlète de haut niveau sans réaliser une mission de 24h agréée par l'agence nationale et figurant dans l'agrément collectif de la FFN.***

***Les jeunes qui seront recrutés dans les structures FFN ne sont pas autorisés à remplacer le(s) éducateur(s) ou l'(es) entraîneur(s). Ils ne se substituent pas à l'activité des bénévoles mais leur apportent une aide précieuse. Leurs missions sont en complément de l'activité des entraîneurs, des éducateurs diplômés mais aussi de celles des dirigeants.***

**Pour plus d'informations et pour un accompagnement plus précis, vous pouvez contacter :**

→ Gaëlle HAMON - Service civique FFN  
Tél. : 07.69.22.50.79 uniquement les mardis et les jeudis  
[gaelle.hamon@ffnatation.fr](mailto:gaelle.hamon@ffnatation.fr)

### **Vous pouvez aussi consulter :**

- Le site service civique source importante de renseignements :  
→ <http://www.service-civique.gouv.fr/page/qu-est-ce-qu-une-mission-de-service-civique>
- Le mode d'emploi pour les structures d'accueil de volontaires :  
→ <http://www.service-civique.gouv.fr/page/formations-civiques-et-citoyennes>
- Comment accueillir et accompagner votre volontaire :  
→ <http://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-et-accompagner-votre-volontaire>

Rappel :

Lien googleform : <https://forms.gle/AQbDDbbKPwUdjUE38>